

7C TP
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 281,20 euros
Siège social : 6 Avenue des Baléares
66000 PERPIGNAN
518.332.820 RCS PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 30 DECEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le TRENTE DECEMBRE,

Au siège social,

Le soussigné :

Monsieur José FERNANDEZ,
Demeurant 6 Avenue des Baléares 66000 PERPIGNAN,

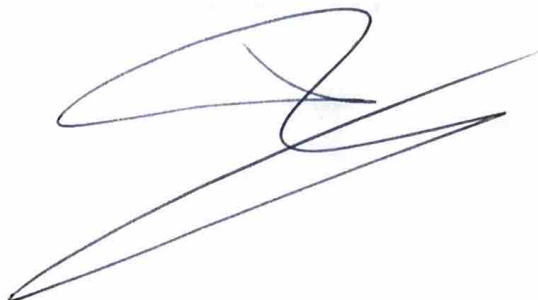
Gérant de la société 7C TP, société à responsabilité limitée au capital de 2 281,20 euros, divisé en 22 812 parts sociales, rappelle que :

- aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 2025, la collectivité des associés a autorisé la cession par Monsieur José FERNANDEZ, Monsieur Olivier FERNANDEZ, Monsieur Guillaume FERNANDEZ et Madame Philomène FERNANDEZ à la Société SIETE COLORES PROYECTOS SL, société de droit espagnol, au capital social de 63 100 euros, ayant son siège Carrer BLANC, 8 (Edifici CINC), FIGUERES (17600), Espagne, enregistrée au Registro Mercantil de GIRONA sous le numéro B13984756, représentée par Monsieur Guillaume FERNANDEZ, de 22 812 parts sociales leur appartenant dans la Société et agréé expressément la Société SIETE COLORES PROYECTOS SL en qualité de nouvelle associée,
- ladite collectivité a décidé, comme conséquence de cette autorisation et sous réserve de la réalisation de cette cession, que l'article 8 des statuts serait de plein droit modifié à compter du jour de la signification dudit acte à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social,
- suivant acte sous signature privée, en date du 30 décembre 2025, à PERPIGNAN, en cours d'enregistrement auprès du Service des Impôts de Perpignan, Monsieur José FERNANDEZ, Monsieur Olivier FERNANDEZ, Monsieur Guillaume FERNANDEZ et Madame Philomène FERNANDEZ ont cédé à la Société SIETE COLORES PROYECTOS SL vingt-deux mille huit cent douze (22 812) parts sociales de 0,10 euros leur appartenant dans la Société,
- un original de l'acte de cession a été déposé au siège social 30 décembre 2025, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt,
- aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 2025, la collectivité des associés a constaté que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital,
- la collectivité des associés n'a pas décidé de dissoudre la Société,
- pour anticiper le rétablissement des capitaux propres, elle a procédé à une réduction du capital social le ramenant ainsi de 228 120 euros à 2 281,20 euros.

JF

Ces déclarations faites, il constate que les modifications statutaires susvisées sont devenues définitives à la date prévue, soit le 30 décembre 2025, jour du dépôt de l'acte au siège social et date de tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'Z' or 'S' shape with a long horizontal stroke extending to the right.